

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 25 septembre 2006

**MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. PERRON**Membres présents** : M. MILLOT - Mme TENENBAUM - M. G. GILLOT - Mme POPARD - M. MASSON - M. MARTIN - M. PRIBETICH - M. PINON - Mme DURNERIN - M. DUPIRE - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - M. SAUNIE - M. BERTELOOT - M. ALLAERT - Mme MAILLOT - Mme BESSIS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - M. MARCHAND - M. DANIERE - M. JULIEN - Mme FLAMENT - Mme MANSAT - M. BOUHELIER - Mme DELEBARRE - Mme BIOT - Mme LEMOUZY - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - Mme AVENA - Mme DE ALMEIDA - Mme BOUCHARD-STECH - Mlle MASLOUHI - M. NUDANT - Mme JARZAGUET - M. JAPIOT - Mme KAROUBI - Mme WILLIAMS - Mme CHOUX - Mme REVEL-LEFEVRE - M. F. HELIE - Mme THYEBAUT - M. DUGOURD - Mme VANDRIESSE**Membres excusés** : M. J.P. GILLOT (pouvoir M. MARTIN) - Mme SEGUIN-FILLEY (pouvoir Mme BESSIS) - M. MAGLICA - M. IZIMER (pouvoir M. PRIBETICH) - M. BEKHTAOUI - M. BAZIN - M. BRIOT**Membres absents** :**OBJET
DE LA DELIBERATION****Temps scolaire - Organisation d'activités impliquant des intervenants extérieurs
- Abrogation de la convention du 17 novembre 1992 établie entre la Ville et
l'inspection académique de la Côte d'Or - Nouvelle convention à passer entre ces
parties**

Mademoiselle Maslouhi, au nom des commissions des Affaires Culturelles et des Relations Internationales, de la Jeunesse et des Sports, de l'Enseignement et de l'Université, et des Finances, expose :

Mesdames, Messieurs,

Afin de donner la chance à tous les jeunes de pouvoir s'instruire, se construire progressivement, s'épanouir et réussir, la Ville a placé leur éducation au coeur de ses priorités.

La diversification des activités qui leur sont enseignées, qu'elles soient sportives, culturelles ou linguistiques, s'inscrit dans cette démarche.

C'est pourquoi la Ville a signé avec l'inspection académique de la Côte d'Or, le 17 novembre 1992, une convention définissant les conditions de l'intervention pendant le temps scolaire (I.P.T.S.), dans chacun de ces domaines, d'agents municipaux, dans le respect des projets pédagogiques des établissements scolaires dijonnais du premier degré intéressés par ce dispositif.

Or, depuis 1992, le cadre réglementaire de l'enseignement des activités physiques et sportives a beaucoup évolué, tout comme les conditions d'intervention de la Ville dans le domaine scolaire.

En effet, pour répondre à la demande croissante des écoles, celle-ci apporte un soutien et un appui technique par l'intervention, non seulement d'agents municipaux, mais également de personnes qualifiées ne relevant pas du statut de la fonction publique territoriale, dans le cadre de prestations de service qu'elle commande et qu'elle rémunère elle-même.

C'est pourquoi il est proposé d'abroger la convention du 17 novembre 1992 et de définir, par une nouvelle convention, les conditions générales de la mise en oeuvre de l'appui technique apporté par la Ville aux écoles, le cadre pédagogique de ce soutien, le cadre réglementaire des interventions pendant le temps scolaire et les responsabilités des parties concernées.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions des Affaires Culturelles et des Relations Internationales, de la Jeunesse et des Sports, de l'Enseignement et de l'Université, et des Finances, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir:

1. décider d'abroger la convention du 17 novembre 1992, établie entre la Ville et l'inspection académique de la Côte d'Or, relative à l'organisation pendant le temps scolaire d'activités impliquant des intervenants extérieurs;
2. approuver le nouveau projet de convention à intervenir entre ces mêmes parties, annexé au présent rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
3. m'autoriser à signer la convention définitive ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,**

Alain MILLOT